

## **DECISION**

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a, dans son article 6<sup>ème</sup>, donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour la durée de son mandat ;

VU la proposition d'indemnisation faite par le CREDIT MUTUEL par lettre chèque du 16 Octobre 2023 pour la réparation d'un véhicule suite à un choc contre une trottinette électrique à l'intersection de la rue Saint Vincent de Paul et de la rue Hélène Boucher en date du 7 Août 2023 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Commune de MAZAMET accepte l'indemnité de six cent quatre-vingt-dix-neuf euros (699,00 €) correspondant au règlement total du sinistre déduction faite de la franchise dommages de 600,00€.

**ARTICLE 2** : La recette de cette somme sera affectée sur le compte ouvert à cet effet au budget de la Commune.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAZAMET, le 10 Novembre 2023

Le Maire,



Olivier FABRE